Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 085-200023778-20220920-DCB2022_07_20-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2022 07 20
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 15 septembre 2022
(en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 15 septembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 6 septembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Catherine GALAND *(en remplacement de Philippe MOREAU)*.

Excusés : André COQUELIN, Philippe MOREAU, Dominique MALARY.

Convention de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » communautaires relative aux projets d'aménagement du parking de l'EHPAD, des chemins de la Tesserie et de Chanteclair, des rues des Ecoliers, des Mésanges et des Moineaux de la Commune de Coëx

Dans le cadre des travaux d'aménagement du parking de l'EHPAD, des chemins de la Tesserie et de Chanteclair, des rues des Ecoliers, des Mésanges et des Moineaux, la commune de Coëx a sollicité le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour mutualiser les moyens techniques et humains des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » communautaires.

Ainsi, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la commune de Coëx une convention de mise à disposition des services susmentionnés, à titre onéreux, afin de l'accompagner dans la maîtrise d'œuvre, comprenant les missions suivantes :

- Etudes d'Avant-Projet (AVAP),
- Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET),
- Assistance aux opérations de réception (AOR).

Compte tenu du coût journalier défini à 400 €, et du nombre prévisionnel d'unités arrêté à 12 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à la somme de 4 800 €, détaillée comme suit :

En ce qui concerne le service « Ingénierie »

- 1 200 € pour les études d'Avant-Projet (AVAP), phase de programmation (relevé, métré, plan, estimation, ...),
- 800 € pour l'assistance aux opérations de réception (AOR).

En ce qui concerne les services « Ingénierie » et « Marchés Publics »

- 2 800 € pour la direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET).

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 085-200023778-20220920-DCB2022_07_20-DE

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu l'avis favorable du Comité Technique,
Vu le projet de convention de mise à disposition de services soumis,
Vu le rapport,
Considérant l'intérêt de cette mise à disposition de services dans un souci de rationalisation du fonctionnement et de bonne gestion des deniers publics,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » auprès de la commune de Coëx pour l'accompagner dans ses projets d'aménagement du parking de l'EHPAD, des chemins de la Tesserie et de Chanteclair, des rues des Ecoliers, des Mésanges et des Moineaux ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » communautaires dans les missions de maîtrise d'œuvre, à savoir, les études d'Avant-Projet, la direction de l'exécution du ou des contrats de travaux, et l'assistance aux opérations de réception, moyennant un remboursement par la commune de 4 800 € ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des services et tous documents s'y rapportant notamment les avenants sans incidences financières.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 20 septembre 2022

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 20 SEP. 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 22 SEP. 2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.